



À compter du 1er janvier 2019, vous pourrez augmenter la couverture de votre régime d'assurance maladie en tout temps, sans avoir à fournir de preuves d'assurabilité. Vous pourrez également réduire votre couverture en tout temps si vous avez complété la période minimale de participation de 24 mois (maladie 2 et 3). L'augmentation ou la réduction de la couverture de votre régime d'assurance maladie entrera en vigueur le premier jour de la période de paie qui suit la réception de la demande par votre employeur.

Pour en savoir plus long : [Tableau des primes SSQ 2019](#)

### La CSQ ira en appel d'offres

Contrairement à ce qui avait été décidé l'année dernière, la CSQ ira en appel d'offres pour tenter de bonifier l'assurance maladie de ses membres. Cette décision a été prise suite aux changements survenus dans le monde des assurances collectives. Il semble que l'arrivée d'un nouveau joueur (Industrielle-Alliance) et le changement d'assureur, par entre autres la FIIQ, a créé un climat de compétition entre les compagnies, climat pouvant jouer à l'avantage des clients.

La CSQ prépare donc un appel d'offres auprès de quatre compagnies (La Capitale, Desjardins, Industrielle-Alliance et SSQ). Il est à noter que la CSQ travaille seulement avec les compagnies québécoises. Pour faire cet appel d'offres, elle doit présenter un cahier de charge aux futurs soumissionnaires.

Afin de bâtir ce cahier de charge, la CSQ vous consultera en janvier. Nous vous reviendrons après les vacances des fêtes avec plus d'informations sur les modalités de cette consultation.

Dans cet ordre d'idée, le SPPMEM avait amorcé une démarche pour l'obtention de l'assurance dentaire pour les membres de la CSDM. Étant donné l'annonce cet appel d'offres, nous considérons qu'il est préférable d'attendre les résultats de celui-ci. En effet, les propositions qui seront faites nous semblent plus intéressantes que ce qui est offert présentement.

### Votre régime en un coup d'œil 2019

Le nouveau dépliant Votre régime d'assurance collective en un coup d'œil, produit annuellement par SSQ, résume le régime d'assurance collective CSQ et indique la tarification pour l'année concernée (applicable à compter de la première période de paie commençant le ou après le 1er janvier 2019). Vous trouverez sur le site Web du SPPMEM, deux formats de l'édition 2019 du dépliant, soit : la version « page par page » et la version « dépliant ».

- [Régime en un coup d'œil 2019](#) (dépliant)
- [Insurance Plan at a Glance 2019](#) (dépliant)